

# COMMUNE DE ROUSSIEUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2017\_4\_3

Séance du 5 juin 2017

Date de convocation : 29/05/2017

L'an deux mille dix sept le 5 juin à 20 heures 30 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier Maire  
Etaient présents : Mme et MM. Christiane VOLLE, Sébastien BONNEVIE, Lukas MILLOT, Didier GIREN, Gilbert JOUVE  
Etaient excusés : Mme FERRAND, M. STERN

**Objet de la délibération : Approbation des compétences de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale: compétence facultative N°2**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants:  
CONSIDERANT l'arrêté NO2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale;  
CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale;  
CONSIDERANT la délibération N°92quater-2017 en date du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale exprimant, à 80 voix pour et 2 voix contre, le souhait d'exercer la compétence facultative suivante:

- En matière de développement territorial, la Communauté de communes intervient afin de favoriser la mise en réseau et la coordination du secteur associatif, et contribue à la structuration et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le domaine culturel, de l'animation et du sport de pleine nature

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:**

**APPROUVE** le transfert à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale la compétence facultative suivante:

- En matière de développement territorial, la Communauté de communes intervient afin de favoriser la mise en réseau et la coordination du secteur associatif, et contribue à la structuration et la professionnalisation des acteurs intervenant dans le domaine culturel, de l'animation et du sport de pleine nature;

**CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

5 pour.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 5 juin 2017, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire, Didier GIREN

026212802866-20170605-2017\_4\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017